



Bras, le 28 janvier 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE n°2026-026

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 23 janvier 2026, de madame PAOLIN Corinne sis 137 route de Brignoles pour interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la mairie, situé en dessous de sa parcelle pour permettre à l'entretien de la haie mitoyenne avec la zone concernée par la restriction au stationnement le mardi 03 février 2026, de 08 heures à 17 heures par l'entreprise MRS représentée par Monsieur Mathieu RODRIGUEZ.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que des véhicules circulant sur le parking de la mairie, sis route de Brignoles, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur tous les emplacements jouxtant le mur mitoyen de la parcelle 0267, pendant toute la durée des travaux d'élagage par l'entreprise déléguée par Madame PAOLIN.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit temporairement sur tous les emplacements situés le long du mur de soutènement parking de la mairie, sis route de Brignoles en mitoyenneté avec la parcelle 0267, le mardi 03 février 2026 de 08 heures à 17 heures.

Article 2 : Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés à circuler et se stationner à hauteur du chantier,

Article 3 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place sur lieu des travaux.

La demandeuse, Madame PAOLIN ou la Société Chargée de faire les travaux, se chargera de la signalisation du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48 heures avant le début du chantier.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 4 : Madame PAOLIN et la Société Chargée de faire les travaux seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame PAOLIN pour la Société Chargée de faire les travaux.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la -Sainte-Baume

Le Maire,

Franck PERO

